

---

<b><u>Nombre de membres en exercice : 14</u></b>	<b>PV de la séance du mardi 07 juillet 2020 à 20h30</b>
<b><u>Présents : 14</u></b>	L'an deux mille vingt et le 07 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 03 juillet 2020, s'est réunie, à titre exceptionnel dans la salle des fêtes de Gignac, sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<b><u>Votants : 14</u></b>	<b><u>Sont présents :</u></b> CHASTANET Benoît, DELPECH Nicolas, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, GAUCHET Marylise, GOILLON Jean-Yves, JEANNOT (DEBRIE) Annette, LABROUE Benoît, MARTY Florence, MOINET François, OURCIVAL Solange, PERTUIS Carine, PIRAULT Pauline, RICOU Arnaud
	<b><u>Représentés : 0</u></b>
	<b><u>Excusés : 0</u></b>
	<b><u>Absents : 0</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> CHASTANET Benoît

---

**ORDRE DU JOUR :**

1-Présentation et vote des budgets primitifs 2020 :

1.1- Délibération n°1 : Vote du budget primitif 2020 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC »,

1.2- Délibération n°2 : Vote du budget primitif 2020 « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC »,

1.3- Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2020 « Commune - GIGNAC »,

*Madame Corine COGNE, comptable public, sera présente ;*

2-Délibération n°4 : Budget « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune ;

3-Délibération n°5 : Budget « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC » - Reversement au budget principal du montant rétroactif depuis 2014 des échéances de deux emprunts qui sont supportées annuellement par ce budget ;

4-Délibération n°6 : Offre de compactage des prêts du Crédit Agricole ;

5-Divers.

**1-Présentation et vote des budgets primitifs 2020 :****1.1- Délibération n°1 : Vote du budget primitif 2020 « Service Assainissement Collectif - GIGNAC »**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC",

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du "Service Assainissement Collectif - GIGNAC" pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 62 066.80 Euros**

**En dépenses à la somme de : 62 066.80 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 256.61
66	Charges financières	2 380.00
023	Virement à la section d'investissement	5 331.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 383.32
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 351.36</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	16 800.00
74	Subventions d'exploitation	4 036.64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 563.44
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 951.28
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>38 351.36</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	15 152.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 563.44
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 715.44</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	5 331.43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 383.32
001	Solde d'exécution positif reporté	0.69
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 715.44</b>

– **ADOPTE :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**1.2-Délibération n°2 : Vote du budget primitif 2020 « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC »**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 des « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget des « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC », pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 276 497.96 Euros**

**En dépenses à la somme de : 276 497.96 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	96 625.65
65	Autres charges de gestion courante	65 000.00
66	Charges financières	3 470.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 515.65</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 353.00
75	Autres produits de gestion courante	47 676.00
77	Produits exceptionnels	4 572.17
002	Résultat de fonctionnement reporté	110 914.48
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>165 515.65</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	65 038.00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 922.00
001	Solde d'exécution section° d'investissement	19 022.31
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>110 982.31</b>

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	19 022.31
1341	DETR non transférable	11 640.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 900.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	75 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	420.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>110 982.31</b>

**- ADOPTE :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**1.3- Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2020 « Commune - GIGNAC »**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la « Commune - GIGNAC »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la « Commune - GIGNAC » pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 099 512.54 Euros****En dépenses à la somme de : 1 099 512.54 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	296 463.33
012	Charges de personnel, frais assimilés	221 000.00
65	Autres charges de gestion courante	66 590.00
66	Charges financières	13 174.00
67	Charges exceptionnelles	4 236.64
022	Dépenses imprévues	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	148 068.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 582.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>767 114.39</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	1 054.30
70	Produits des services, du domaine, vente	23 814.00
73	Impôts et taxes	309 344.80
74	Dotations et participations	151 020.20
75	Autres produits de gestion courante	62 180.00
77	Produits exceptionnels	1 260.09
002	Résultat de fonctionnement reporté	218 441.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>767 114.39</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	251 431.10
16	Emprunts et dettes assimilées	27 970.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	52 997.05
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 398.15</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (Restes à réaliser N-1)	24 140.00
1641	Emprunts en euros	50 000.00

10	Dotations, fonds divers et réserves	5 821.56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	83 886.15
165	Dépôts et cautionnements reçus	400.00
27	Autres immobilisations financières	4 500.02
021	Virement de la section de fonctionnement	148 068.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 582.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>332 398.15</b>

– **ADOPTE :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**2-Délibération n°4 : Budget « Service Assainissement Collectif - GIGNAC » - Remboursement d'une part de l'avance au budget principal de la commune**

Madame Le Maire expose à l'assemblée la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable du budget principal de la commune au budget assainissement.

Sachant que le remboursement de cette avance doit débiter à compter de cet exercice, Madame le Maire précise que sur le budget assainissement 2020, il est possible de rembourser au budget principal la somme de 2 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

➤ **pour : 14**

➤ **contre : 0**

➤ **abstentions : 0**

- accepte de rembourser au budget principal de la commune sur l'exercice 2020 la somme de 2 000€.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2020 :
  - en dépenses d'investissement sur le budget assainissement au compte 1687,
  - en recettes d'investissement sur le budget principal de la commune au compte 276348.

**3-Délibération n°5 : Budget « Logements Locatifs Sociaux - GIGNAC » - Reversement au budget principal du montant rétroactif depuis 2014 des échéances de deux emprunts qui sont supportées annuellement par ce budget**

Madame le Maire informe l'assemblée :

D'une part, que le budget principal de la commune supporte les échéances des deux emprunts suivants :

- l'emprunt n° 0460705 d'un montant de 117 988.68€ relatifs aux logements du Multiple Rural,
- l'emprunt n° 8292062213 en partie, soit pour un montant de 72 300€, relatif à l'acquisition de la maison rue Pierre Cérou.

D'autre part, que le montant des loyers correspondant à ces logements était affecté au budget des logements locatifs depuis 2014.

Au vu de ce constat, en toute logique, le budget des logements locatifs sociaux doit rembourser au budget principal le montant rétroactif des échéances de ces deux emprunts destinés à la construction et l'acquisition de logements locatifs.

Madame le Maire propose de reverser au budget principal la somme de 59 828.70€ correspondant au montant rétroactif des échéances de 2014 à 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

➤ **pour : 14**

➤ **contre : 0**

➤ **abstentions : 0**

- accepte de reverser au budget principal de la commune la somme de 59 828.70€, (sur le budget arrondi à 60 000€)
- dit que cette somme est inscrite au budget 2020 :
  - en dépenses de fonctionnement sur le budget des logements locatifs sociaux au compte 6522,
  - en recettes de fonctionnement sur le budget de la commune au compte 7551.

**4-Délibération n°6 : Offre de compactage des prêts du Crédit Agricole**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à sa demande, le Crédit Agricole a proposé une offre de compactage de 8 prêts dont le capital à reprendre s'élève à 352 000€.

Elle précise que les objectifs de ce compactage s'avèrent très avantageux pour la commune à savoir :

- une baisse des taux,
- le maintien de la charge de remboursement annuelle,
- la réduction de la durée moyenne résiduelle,
- une diminution du coût du crédit.

Elle rajoute que le taux initial de ces emprunts varie de 1.25% à 4.93% et que le taux proposé à ce jour est de 1.12 % fixe ce qui engendre une économie de frais financiers pour la commune de 80 015.32€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **pour : 14**
- **contre : 0**
- **abstentions : 0**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de GIGNAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Compactage

Montant : 352 000 €

Durée de l'amortissement : 144 mois

Taux : 1.12 % fixe

Périodicité : annuelle

Echéances constantes

Amortissement en capital progressif

Commission d'engagement : 704 €

Les 8 prêts concernés par ce compactage sont les suivants : n°0000059765, n°70000231274, n°17110152067, n°82926052212, n°6192535359, n°18615045459, n°85054498539, n°53568093585 qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement.

**Débloqué :** La totalité des fonds devra être débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de GIGNAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de GIGNAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

**5-Divers**

Présentation d'estimatifs divers :

- réfection des trottoirs sur une partie de la traverse du bourg : 53 000€ ;
- achat matériel : tracteur banquetteuse ;
- travaux d'étanchéité de la véranda à l'école et rafraîchissement du dortoir.

**Prochaine séance du conseil municipal le mardi 4 août 2020**

